

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2025_6_6

Objet : Approbation de la convention portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence

**VOTE
UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le deux du mois d'octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme MARCILIAC, Maire, sur la convocation qui lui a été adressée, le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq.

Etaient présents :

M. MARCILIAC Jérôme, Mme GARCIA Chantal, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme WECKERLIN Carine, M. SPINELLY Éric, M. DI-SAPIO Lionel, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CASTELLO Patrick, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda.

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MORGANTE Michel à M. MARTIN Patrice
M. SARDA Stéphane à M. CRUZ Gérard

Secrétaire de la séance : Madame Chantal GARCIA

Approbation de la convention portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence

La Métropole ouvre à ses communes membres des ateliers/formations de partage des procédures et des connaissances relatifs à des thématiques et projets métropolitains.

Ces dispositifs ne relèvent pas du champ de la concurrence. Ils s'inscrivent dans une volonté de créer du lien, une culture et des connaissances communes de manière à simplifier et fluidifier les échanges entre agents métropolitains et communaux, et faciliter la mise en œuvre des politiques publiques sur le territoire métropolitain.

Deux dispositifs sont proposés :

- des ateliers/formations internes animés par des agents experts de la Métropole et proposés dans différents domaines tels que les marchés publics, l'achat, les risques majeurs, le juridique, ...

Ces ateliers, ouverts à l'ensemble des agents des communes membres de la Métropole, sont organisés en présentiel ou en distanciel et sous la forme de webinaires, visioconférences, séminaires, conférences ou autres modalités de manière à favoriser les échanges de pratiques et d'expertise entre les différents acteurs du territoire. La durée varie de quelques heures à plusieurs jours en fonction des thématiques. Le programme de formation, le profil du public attendu et les modalités d'inscription sont précisés pour chaque session sur le site extranet métropolitain dédié aux communes.

- l'école des managers métropolitaine dont un nombre de places défini par la Métropole sera réservé, à chaque promotion, aux néo-managers des communes.

Il s'agit d'un cursus en présentiel de 11 jours de formation obligatoire socle et 3 à 4 jours optionnels en fonction du profil et de la fonction des candidats. Deux ou trois promotions de 15 à 18 néo-managers (moins de 3 ans d'expérience managériale cumulée) sont constituées chaque année.

La formation organisée dans le cadre du partenariat avec le CNFPT sera labellisée de manière à lui donner une réelle plus-value.

Elle comprend des formations INTRA CNFPT et des formations INTRA dispensées par un formateur interne métropolitain.

Afin de faire bénéficier les agents municipaux de la commune de la Fare les Oliviers, de ces dispositifs métropolitains,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention, jointe en annexe, portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention y afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération métropolitaine n°FBPA-041-12581/22/CM du 20 octobre 2022 relative à une proposition de formation métropolitaine à destination des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu la délibération métropolitaine n°FBPA-043-12949/22/CM du 15 décembre 2022 relative à l'approbation d'une convention cadre portant déploiement des ateliers de la Métropole à destination des agents de ses communes-membres,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention, jointe en annexe, portant ouverture des ateliers métropolitains au bénéfice des agents des communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y afférant.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,

Jérôme MARCILAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

